

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE CHÂTENET-EN-DOGNON

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-4 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu l'arrêté n° 2026-80 en date du 11 mai 2026 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires en date du 22 mai 2026 ;
- Vu la demande en date du 21 mai 2026, par laquelle Monsieur Lionel MAVALEIX de la société EUROVIA sollicite une restriction à la circulation à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la RD n° 19 entre les PR 40+144 et 47+921 sur le territoire des communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Le Châtenet-en-Dognon ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, à l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la RD n° 19 entre les PR 40+144 et 47+921 sur le territoire des communes de Saint-Léonard-de-Noblat et de Le Châtenet-en-Dognon, il convient de dévier la circulation des véhicules.

ARRETEMENT

Art. 1er : A l'occasion de la réalisation d'un enduit superficiel d'usure, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, pour une durée de 5 jours sur la période du 15 juin 2026 au 10 juillet 2026 sur la route départementale n° 19 entre les PR 40+144 et 47+921, sur le territoire des communes de Saint-Léonard-de-Noblat, hors agglomération et celle de Le Châtenet-en-Dognon, en et hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par les R n° 19, 941, 5 et 19, conformément au schéma de déviation ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des transports scolaires ainsi que la collecte des déchets sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de la société EUROVIA, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire.

Art. 3 :

- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la Maison du Département de Châteauneuf-la-Forêt,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Eymoutiers,
- M. le Maire de la commune de Le Châtenet-en-Dognon,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. Chef du service Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- Mme la Maire de la commune de Moissannes,
- M. le Maire de la commune de Saint-Léonard-de-Noblat,
- Mme la Maire de la commune de Sauviat-sur-Vige,
- M. Lionel MAVALEIX (lionel.mavaleix@eurovia.com).

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2 cours Bugeaud – 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Le Châtenet-en-Dognon
Le 29 MAI 2026

Le Maire,
Romain-Bérenger
GRENAILLE



A Châteauneuf-la-Forêt, le 29 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint de la MDD

Sylvain BOUILLON

GEO SI Routier



Déviation



Patrick BARLET

Route. Japer la route

PR + ABS

Localisant

Coordonnées

